



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 21872

Texte de la question

M. Christian Vanneste souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation des mères de personnes atteintes de handicap physique ou mental. En effet, pour les familles qui choisissent de garder leur enfant handicapé à domicile, les parents tout en travaillant à l'extérieur ont une charge très lourde à porter. Il s'agit en plus du travail d'accompagner leur enfant aux diverses et multiples rééducations, pour cela l'un des parents, et bien souvent il s'agit de la mère, ne peut travailler qu'à temps partiel ce qui le pénalise pour sa retraite. A titre de comparaison, les mères au foyer bénéficient de deux années par enfant en matière de retraite. En conséquence, il voudrait savoir dans quelles mesures il serait possible d'étendre avantageusement cette disposition pour les mères qui ont pris en charge la dépendance de leur enfant.

Texte de la réponse

L'article 33 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites a amélioré les droits à la retraite des parents salariés, hommes ou femmes, élevant un enfant handicapé ouvrant droit à l'allocation d'éducation spéciale et à son complément. Le bénéfice de cette mesure n'est pas subordonné à une condition de cessation non plus que de réduction de l'activité des intéressés. Les femmes salariées peuvent la cumuler avec la majoration de durée d'assurance dont elles bénéficient dans le régime général ou le régime des salariées agricoles, au titre de l'article L. 351-4 du code de la sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [M. Christian Vanneste](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21872

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 2003, page 5493

Réponse publiée le : 23 mars 2004, page 2221